

Partenaires Pédagogiques

IRFSS CRF
30000 NÎMES
04 66 29 50 25

IFAS AEHP
31240 L'UNION
04 67 13 89 40

**IFAS CH
BEZIERS**
34500 BEZIERS
04 67 13 89 40

**IFAS CH
NARBONNE**
11000
NARBONNE
04 68 42 60 00

**IFAS
NOGARO**
32000 GERS
05 42 54 01 30

IFAS CRIP
34174
CASTELNAU-LE-LEZ
04 67 33 18 00

IFAS AEHP
34174
CASTELNAU-LE-
LEZ
04 67 13 89 35

IFAS AEHP
66000
PERPIGNAN
04 68 56 45 70

**IFAS
CAHORS**
46000
CAHORS
05 65 20 53 80

**IFAS
FIGEAC**
46100
FIGEAC
05 65 33 22 33

**IFAS
Bourg-
Madame**
66000
PERPIGNAN
04 68 04 52 65

**IFAS
PRADES**
66500 PRADES
04 68 96 13 30

**Pour toute information complémentaire,
vous pouvez contacter:**

Laurence AUPERRIN, Responsable
Référént Handicap
l.auperrin@fhpcoccitanieformation.fr

Émilie SOUILLART, Chargée de mission apprentissage
Référént Mobilité
cfa-hp@fhpcoccitanieformation.fr

Un
référént
Handicap, formé
RHF, est disponible
pour répondre à vos
questions et vous
accompagner sur
votre projet

D'autres informations sur ce diplôme, passerelles,
équivalences et autres, sont disponibles sur le site :
www.fhp-lr.com



Maison de l'Hospitalisation Privée
288, rue Hélène Boucher
34174 Castelnau-Le-Lez Cedex

Tél : 04 99 51 22 30
Mail : cfa-hp@fhpcoccitanieformation.fr

Site : www.fhp-lr.com

cfa-hp

CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS DE
L'HOSPITALISATION
PRIVÉE

Diplôme d'État Aide Soignant.e

par la voie de l'apprentissage



Construisons ensemble votre
projet de formation et
d'insertion professionnelle

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

DEFINITION du métier

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est autorisé à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

LES CONDITIONS d'accès, les modalités de formation et d'évaluation

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme.
- Une sélection sur dossier de candidature avec une description du projet professionnel. Pour l'apprentissage, l'arrêté du 12 avril 2021 allège le dossier de sélection, pour tout candidat ayant déjà trouvé une structure d'accueil.

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures se répartissant en 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation clinique.

Elle valide un niveau 4 (Bac), code RNCP n°35830.

Certificateur, Ministère chargé de la santé au 28 juillet 2021

La formation théorique s'articule autour de 5 blocs de compétences :

Bloc 1 :

Accompagnement et soins de la personne dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale.

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque.

Bloc 2 :

Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

- Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

LES MISSIONS associées

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités
- Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention

Bloc 3 :

Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.

- Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.

Bloc 4 :

Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.

- Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.

Bloc 5 :

Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

- Module 9 : Traitement des informations
- Module 10 : Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques.

La formation clinique se répartit en 4 périodes de stage en milieu professionnel. Au moins une période doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès des personnes âgées.

Période	Durée	Contexte	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A,B,C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :	Chacune de ces périodes doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences. L'ensemble des blocs devant être abordé sur l'ensemble des 3 périodes.
B	5 semaines	*prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë.	
C	5 semaines	*Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.	
D	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.	La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences.

Principe de l'apprentissage

POUR L'APPRENTI.E

Par la signature du contrat d'apprentissage, l'élève devient salarié et dispose par conséquent de cinq semaines de congés payés par an à poser sur les semaines libérées par l'IFAS.

Afin de permettre une véritable alternance et éviter une discontinuité de la formation, chaque module de cours et stage est suivi d'une période de présence chez l'employeur.

De plus, les apprentis réalisent, au sein de l'établissement employeur, deux stages. Les autres terrains de stage étant validés par l'IFAS pour répondre aux exigences du référentiel.

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

Les modalités d'évaluation se font par bloc de compétences avec des études de situation en lien avec les modules, des évaluations comportant une pratique simulée et des évaluations de compétences en stage.

La formation par la voie de l'apprentissage au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant se déroule sur 18 mois maximum durant lesquels le CFA propose aux apprentis d'acquérir :

- un diplôme tout en étant rémunéré
- une expérience professionnelle au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social.

Le début des enseignements se fait en septembre.

SALAIRE DE L'APPRENTI.E	16/17ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du SMC, correspondant à l'emploi occupé
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	1 766,92 €*

*Sur un SMIC horaire, soit 1 766,92€ mensuel sur 35h au 1^{er} Janvier 2024